

Syndicat National de la Police Grand-Ducale Luxembourg a.s.b.l.



- affilié au Syndicat Professionnel de la Force Publique
- affilié à la C.G.F.P.
- affilié à l'EuroCOP
- R.C.S. Luxembourg F988

Aux organes de presse

Adresse retour :

Secrétariat du SNPGL
L-2957 Luxembourg

Luxembourg, le 6 juin 2019

Objet: Suivi des travaux en matière d'accord sectoriel

Dans le cadre des problèmes en relation avec l'aménagement du temps de travail au sein de la Police grand-ducale et comme suite à la dernière réunion avec Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure en date du 3 mai 2019, le SNPGL a été invité à une réunion de préparation en date d'hier, en vue de la « finalisation des accords » dans une dernière réunion, prévue pour vendredi, 7 juin 2019.

Sans qu'un ordre du jour concret n'ait été transmis avec l'invitation à ces réunions, nous avons présumé que la réunion ne pouvait que tourner autour des accords sectoriels en préparation, et notamment les 20 % de l'accord faisant défaut auxquels Monsieur le Ministre avait déjà fait référence à d'autres occasions. Ces pourcents manquants concernent notamment le repos compensateur qui doit obligatoirement être introduit ensemble avec les dérogations aux dispositions légales actuellement existantes.

Tout en étant d'accord que des dérogations aux dispositions concernant l'aménagement du temps de travail, introduites par la loi dite «CET» au 1^{er} octobre 2018, sont indispensables pour que la Police grand-ducale, qui souffre d'un **manque d'effectifs manifeste depuis des décennies**, puisse assurer ses missions convenablement, une représentation du personnel ne peut donner son accord, si les mesures compensatoires nécessaires pour contrebalancer les contraintes que le personnel policier doit subir, ne sont pas satisfaisantes.

Malheureusement, le ministère n'a pas été en mesure de proposer des mesures compensatoires acceptables, de sorte que le SNPGL s'est vu obligé de reporter la signature d'un accord, en attendant que des mesures compensatoires convenables soient proposées. Le SNPGL déplore tant le manque total de concept, que le manque de bonne volonté de la part des décideurs pour mener cet accord à bon port dans des délais raisonnables.

Le SNPGL a aussi profité de la réunion pour discuter le manque d'effectifs au sein de la Police grand-ducale. Comme nous l'avons déjà exposé à l'occasion d'un communiqué de presse récent, le métier du policier ne manque pas de candidats. Nous tenons à préciser dans ce contexte, que quelques 600 candidats ont introduit une candidature pour le futur examen concours du groupe de traitement B1. Ce chiffre confirme indéniablement qu'il n'y a aucun problème à trouver des candidats de nationalité luxembourgeoise en nombre suffisant pour combler les manques d'effectifs.

Siège social :19, rue Auguste Lumière
L-1950 Luxembourg

Tél : 244 404 278 Fax : 244 404 279
Internet: www.snpgl.lu E-mail : snpgl@snpgl.lu
CCPL: IBAN LU63 1111 1910 4754 0000

Le Gouvernement a, dans son programme gouvernemental 2018-2023, déclaré vouloir continuer la politique de recrutement accrue, dans le but de pallier au plus vite à ce manque d'effectifs. Dans sa réponse à la question parlementaire n° 530 du 19 mars 2019 de l'honorable député Fernand KARTHEISER, Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure François BAUSCH a répondu que 300 fonctionnaires doivent être recrutés à court terme.

Il est dès lors inacceptable que le nombre de nouvelles recrues à admettre à la formation professionnelle de base à la suite de cet examen concours soit limité à 40 ! Tous les candidats qui réussiront à l'examen concours doivent impérativement être admis à la formation professionnelle de base. Toute autre décision de la part du Gouvernement serait dérisoire, contraire aux affirmations publiques du ministre de tutelle face à un député, et lui ferait perdre sa crédibilité.

Parallèlement, un plan de recrutement pluriannuel doit être élaboré et retenu au plus vite, afin que le problème d'effectifs soit réglé une bonne fois pour toutes. Le SNPGL assure sa collaboration dans ce contexte et précise que les accords sectoriels qui pourraient être trouvés en relation avec l'aménagement du temps de travail ne sont qu'une solution provisoire, non favorable aux membres de la police pour le surplus.

Le Conseil d'administration